



Assemblée générale

UN LIBRARY
2021
UN/SA COLLECTIONDistr.
GENERALEA/47/594
27 octobre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAISQuarante-septième session
Point 8 de l'ordre du jour

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Lettre datée du 27 octobre 1992, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine auprès
de l'Organisation des Nations Unies

En application de la résolution 777 (1992) du Conseil de sécurité, en date du 19 septembre 1992, et de la résolution 47/1 de l'Assemblée générale, en date du 22 septembre 1992, la "Yougoslavie" (Serbie et Monténégro) n'est pas admise à participer aux travaux de l'Assemblée générale.

Certaines pratiques actuelles du Secrétariat sont en contradiction avec ces résolutions. Les représentants de la "Yougoslavie" à l'Organisation des Nations Unies continuent de faire distribuer le texte de lettres comme documents de l'Assemblée générale, le plus récemment le 23 octobre, en violation évidente de la lettre et de l'esprit des résolutions susmentionnées.

Qui plus est, bien que la "République fédérative de Yougoslavie" ne soit manifestement pas un Membre en bonne et due forme de l'Organisation des Nations Unies, son nom figure comme tel dans le plus récent "Livre bleu" (No 271) des Missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Ces actes sont en contradiction avec les résolutions susmentionnées; ils font douter du sérieux de ces textes et de la détermination du Secrétariat à les appliquer. Cette indifférence apparente à des décisions d'organes de l'ONU porte atteinte à l'intégrité et à l'autorité de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Nous demandons que les documents distribués par les représentants de la "Yougoslavie" à l'Assemblée générale depuis l'adoption de la résolution 47/1 soient retirés de la circulation et que toute distribution de documents de cette nature soit désormais interdite.

281092

A/47/594

Français

Page 2

Nous demandons également qu'on fasse un nouveau tirage du Livre bleu, où ne figurera aucune mention d'une "République fédérative de Yougoslavie" comme Membre de l'Organisation des Nations Unies, ou qu'on y insère à tout le moins dans l'édition actuelle une page rectificative indiquant clairement le statut réel de la "Yougoslavie".

Je vous prie de faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre du point 8 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Muhamed SACIRBEY
